

SYNDICAT DU PERSONNEL ENSEIGNANT DU COLLÈGE AHUNTSIC (FNEEQ-CSN)  
9155, rue St-Hubert, Local G1.140 - Montréal H2M 1Y8 – 514 388-8696

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
PROCÈS-VERBAL

Réunion du.....7 décembre 2023  
Heure..... 14 h 15  
Lieu..... CAFÉTÉRIA (G1.510)

PRÉSENCES – 126 personnes ont signé la feuille des présences.  
OUVERTURE – L'assemblée est ouverte à 14 h 22.

**1. NOMINATION À LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE**

Éric Athlan propose *Thomas Dussert*. Il accepte et est élu président d'assemblée.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Recommandation 22**

Que l'ordre du jour soit le suivant :

1. Nomination à la présidence de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal du 19 octobre 2023
  - 3.1. Adoption
  - 3.2. Suivis
4. Nouveaux membres
5. Projet de *Politique institutionnelle en matière de santé mentale étudiante*
6. Révision de la *Politique sur le perfectionnement enseignant*
7. Négociations 2023
8. Informations
9. Varia

Proposée par Geneviève Barrette  
Appuyée par Gaston Sauvé  
**Adoptée à l'unanimité**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 OCTOBRE 2023**

**3.1 Adoption**

**Recommandation 23**

Que le procès-verbal de l'assemblée générale du 19 octobre 2023 soit adopté tel que présenté.

Proposée par Philippe Labarre  
Appuyée par Laurence Daigneault Desrosiers  
**Adoptée à l'unanimité**

**3.2 Suivis**

Il n'y a aucun suivi.

**4. NOUVEAUX MEMBRES**

L'assemblée générale du SPECA accueille les enseignant-e-s ayant adhéré au SPECA depuis le 19 octobre 2023 et dont les noms sont les suivants: *Karine Verville* (Graphisme), *Anastasiya Basanets*

(Informatique), *Déborah-Anne Petit* (Sciences sociales) et *Laura Fortin* (Sciences sociales).

## 5. PROJET DE POLITIQUE INSTITUTIONNELLE EN MATIÈRE DE SANTÉ MENTALE ÉTUDIANTE

Stéphanie Croteau-Gauthier (enseignante en Génie civil) et Jessica Simoneau (enseignante Échographie médicale), nos deux représentantes au Comité sur la santé mentale étudiante, présentent la version revue et corrigée de la *Politique institutionnelle en matière de santé mentale* suite à la consultation qui s'est déroulée jusqu'au 27 octobre dernier. Dans un premier temps, elles présentent les membres du Comité sur la santé mentale étudiante ainsi que l'historique et les objectifs de la politique. Elles présentent par la suite le champ d'application de la politique de même que les rôles et responsabilités qui incombent à l'ensemble de la communauté. Elles insistent sur les rôles et responsabilités qui incombent spécifiquement à l'ensemble du personnel, puis à ceux qui incombent à la Direction des études. Elles expliquent finalement les principaux changements qui ont été apportés à la politique suite à la consultation. Ces changements touchent entre autres au nom du comité, aux définitions, et aux rôles et responsabilités de l'ensemble du personnel.

Elsa Myotte explique que la nouvelle version du projet de politique soumise à la consultation comporte encore plusieurs éléments problématiques, dont certains en lien avec l'autonomie des personnes et l'autonomie professionnelle des enseignant·e·s. Ces éléments sont :

- L'engagement demandé à l'ensemble de la communauté collégiale à « utiliser les services et ressources appropriées, au besoin » (6.01.4) ;
- Les responsabilités attribuées à la Direction des études de « promouvoir l'utilisation de pratiques pédagogiques inclusives et bienveillantes » (6.06.1) et de « favoriser les mesures d'accommodement, lorsqu'elles sont requises, chez les personnes étudiantes présentant des besoins particuliers » (6.06.4).

### Recommandation 24

*Considérant la consultation menée jusqu'au 19 décembre par le Collège auprès de sa communauté à propos du projet de Politique institutionnelle en matière de santé mentale étudiante, qui découle du Plan d'action en santé mentale étudiante en enseignement supérieur (PASME) du gouvernement du Québec ;*

*Considérant les modifications apportées au processus de consultation et au projet de politique pour tenir compte des avis des instances syndicales et associatives du Collège, dont le Conseil exécutif du SPECA ;*

*Considérant que la nouvelle version du projet de politique soumise à la consultation comporte toujours des éléments problématiques en lien avec l'autonomie des personnes et l'autonomie professionnelle des enseignant·e·s, soit :*

- *L'engagement demandé à l'ensemble de la communauté collégiale à « utiliser les services et ressources appropriées, au besoin » (6.01.4) ;*
- *Les responsabilités attribuées à la Direction des études de « promouvoir l'utilisation de pratiques pédagogiques inclusives et bienveillantes » (6.06.1) et de « favoriser les mesures d'accommodement, lorsqu'elles sont requises, chez les personnes étudiantes présentant des besoins particuliers » (6.06.4) ;*

### Il est proposé :

Que l'assemblée générale du SPECA mandate ses représentantes au comité institutionnel sur la santé mentale étudiante pour que les articles 6.01.4, 6.06.1 et 6.06.4 du projet de *Politique institutionnelle sur la santé mentale étudiante* soient revus de manière à respecter davantage l'autonomie des personnes, en s'assurant :

- Que l'utilisation des services et ressources liés à la santé mentale soit considérée comme un droit, et non comme une responsabilité ;
- Que le choix des approches pédagogiques soit reconnu comme relevant de la liberté académique des enseignant·e·s, tel que le stipule l'annexe VII-5 de la convention collective ;

- Qu'il soit clair que la mise en place de mesures d'accommodement répond à une obligation légale dont la responsabilité repose sur plusieurs acteurs, incluant les enseignant·e·s, et qu'elle comporte des limites.

Proposée par Chantal Deslauriers  
Appuyée par Éliane Delisle

Yanic Viau propose un amendement, soit d'ajouter à la proposition :

*Que l'assemblée générale du SPECA mandate ses représentantes au comité institutionnel sur la santé mentale étudiante pour que l'article 5.03 du projet de Politique institutionnelle sur la santé mentale étudiante soit revu de manière à réaffirmer explicitement l'importance de l'équilibre entre les principes d'équité, diversité et inclusion d'une part, et le respect de la liberté académique d'autre part.*

Caroline Proulx appuie.

**L'amendement est adopté à majorité.**

**La proposition telle qu'amendée est adoptée à l'unanimité.**

## 6. RÉVISION DE LA POLITIQUE SUR LE PERFECTIONNEMENT ENSEIGNANT

Bernard St-Louis explique que la dernière révision de la politique date de 2013, bien qu'il y ait eu en 2022 l'adoption en AG de la majoration des montants et du projet-pilote d'accès au perfectionnement pour les personnes chargées de cours. Il explique par la suite les éléments de la *Politique sur le perfectionnement enseignant* qui devraient être révisés en priorité. Ces éléments sont :

- L'ajustement des modalités applicables aux frais de séjour et de déplacement, telles que spécifiées à l'Annexe 1 ;
- L'ajustement des limites maximales pour les activités de perfectionnement de la catégorie C (colloques, congrès, conférences), telles que spécifiées aux articles 4.10 et 4.11 ;
- L'intégration de modalités de remboursement des activités de perfectionnement des personnes chargées de cours à la formation continue.

### **Recommandation 25**

*Considérant que, outre la majoration des montants adoptée le 18 mai 2022, la Politique de perfectionnement enseignant n'a pas été révisée depuis 2013 ;*

*Considérant que la majoration des montants mentionnée plus haut est à nouveau insuffisante dans le contexte inflationniste actuel ;*

*Considérant la résolution du 18 mai 2022 par laquelle l'assemblée générale :*

- *Adopte le Projet pilote pour l'intégration de la formation continue au perfectionnement du personnel enseignant ;*
- *Mandate le Comité de perfectionnement à, notamment, formuler des recommandations visant l'inscription officielle à la Politique de modalités de remboursement des activités de perfectionnement des personnes chargées de cours à la formation continue ;*

*Considérant le solde du budget de perfectionnement au 17 mai 2023 (voir les rapports syndicaux) ;*

### **Il est proposé :**

Que l'assemblée générale du SPECA mandate ses représentant·e·s au Comité de perfectionnement pour procéder à la révision de la *Politique de perfectionnement enseignant*, en priorisant :

- L'ajustement des modalités applicables aux frais de séjour et de déplacement, telles que spécifiées à l'Annexe 1 ;
- L'ajustement des limites maximales pour les activités de perfectionnement de la catégorie C (colloques, congrès, conférences), telles que spécifiées aux articles 4.10 et 4.11 ;

- L'intégration de modalités de remboursement des activités de perfectionnement des personnes chargées de cours à la formation continue.

Proposée par Kim Riverin  
Appuyée par Catherine Allen  
**Adoptée à l'unanimité**

Laurence Daigneault Desrosiers propose un amendement, soit d'ajouter à la deuxième puce la partie ci-dessous en italique :

- L'ajustement des modalités applicables aux frais de séjour et de déplacement, telles que spécifiées à l'Annexe 1, *notamment en valorisant les comportements écoresponsables et économiques* ;

Caroline Proulx appuie.

**L'amendement est adopté à l'unanimité.**

**La proposition telle qu'amendée est adoptée à l'unanimité.**

## 8. NÉGOCIATIONS 2023

Bernard St-Louis rapporte d'abord les raisons pour lesquelles le Front commun a opté pour une grève de 7 jours plutôt qu'à la GGI comme troisième séquence de grève. Il fait par la suite un résumé des derniers développements à la table centrale. Il explique qu'il n'y a pas beaucoup d'avancées au niveau du mécanisme d'indexation et du rattrapage salarial, et que la dernière offre gouvernementale déposée hier a été fermement rejetée par le Front commun. Il poursuit en indiquant que des avancées ont été faites au niveau des retraites et que le gouvernement a en outre reculé sur ses propositions qui attaquaient notre RREGOP. Il termine en parlant de l'avancement des négociations dans les autres matières de table centrale.

Elsa Myotte fait pour sa part un état des lieux à la table sectorielle, en indiquant où en sont les demandes de chacun des thèmes de notre cahier de revendications. Elle précise qu'en ce qui concerne la demande T1 à l'effet d'alléger la tâche en injectant des ressources, il a fallu procéder à une priorisation de ses éléments. Elle explique que les éléments concernant le soutien à la réussite (notamment des étudiant.e.s ayant une moyenne faible au secondaire) et les NES pour les cours de moins de 45 heures sont maintenus, que celui sur la reconnaissance du temps clinique est lui aussi maintenu, mais seulement pour Soins infirmiers (la reconnaissance de ce temps clinique pour les autres techniques lourdes de la santé pourrait être traitée lors de la prochaine négociation), et que les éléments liés au nombre élevé d'étudiant.e.s et aux nombreuses préparations ont dû pour leur part être mis de côté.

Julie Cloutier indique que, pour cette prochaine séquence de grève, une durée quotidienne de piquetage de quatre heures (4 heures) par personne est acceptée par la CSN pour l'admissibilité aux prestations du Fonds de défense professionnelle (FDP) et que ce quart de piquetage pourra se faire entre 7 h 30 et 16 h. Elle indique qu'aucune activité professionnelle ne doit être accomplie durant les jours de grève à venir, ce qui inclut les jours de fin de semaine. Elle invite cependant les membres à lire leurs courriels du SPECA afin de rester à l'affût des informations qu'on pourrait vouloir leur transmettre pendant la grève. Pour toutes autres informations, elle invite les membres à lire la FAQ. Finalement, elle informe les membres qu'une activité de mobilisation aura lieu le lendemain, à 9 h, au métro Place-d'Armes et invite les personnes intéressées à se joindre au service d'ordre pour cet événement à manifester leur intérêt. Elle informe les membres des autres activités de mobilisation qui auront lieu lors des jours de grève.

Julie Cloutier poursuit avec le réaménagement du calendrier suite à la grève et explique ce qui est envisagé par la Direction à cet effet. Bernard St-Louis explique pour sa part la façon dont ce réaménagement sera rémunéré.

## 9. INFORMATIONS

Caroline Joly invite les membres à participer au 5 @ 7 qui aura lieu après l'AG et leur rappelle l'activité de mobilisation prévue demain.

**10. VARIA**

Il n'y a aucun varia.

Levée de l'assemblée à 17 h 30.

Adopté le : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Présidente

\_\_\_\_\_  
Secrétaire et responsable des communications